

MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU
(agréés par le Comité pour les plantes à sa 15^e session)

A sa 15^e session (Genève, 2005), le Comité pour les plantes a adopté le texte final suivant pour le mandat et le fonctionnement du groupe de travail sur l'acajou:

Le Comité pour les plantes est extrêmement préoccupé par l'application médiocre de l'Article IV de la Convention après l'inscription de *Swietenia macrophylla* à l'Annexe II par la Conférence des Parties à sa 12^e session (Santiago, 2002), et par celle des actions prioritaires déterminées par le groupe de travail sur l'acajou (voir document PC14 WG7 Doc. 1) et adoptées comme paragraphes a), b), c) et e) de la décision 13.58 par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004).

En conséquence, le groupe de travail sur le commerce important convoqué à la 15^e session du Comité pour les plantes a conclu que *Swietenia macrophylla* devrait être inclus dans l'étude du commerce important. Cependant, conformément à la décision 13.55 qui stipule que le groupe de travail sur l'acajou travaille sous l'égide du Comité pour les plantes, et compte tenu de la décision 13.56 qui charge le Comité de présenter à la 14^e session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis par le groupe de travail, le Comité pour les plantes convient de ce qui suit:

1. Mandat du groupe de travail sur l'acajou:

- a) promouvoir, en tant que priorités, la préparation et l'adoption officielle de plans de gestion de *Swietenia macrophylla* au niveaux national et subrégional;
- b) promouvoir la conduite d'inventaires forestiers, et faire avancer et promouvoir des programmes visant à déterminer et suivre la répartition géographique, la taille des populations et l'état de conservation de *Swietenia macrophylla*;
- c) faciliter et promouvoir le développement de programmes de renforcement des capacités en matière de suivi et de gestion liés aux procédures et documents CITES. A cette fin, il peut, s'il y a lieu, demander l'assistance du Comité pour les plantes et du Secrétariat;
- d) faciliter et promouvoir la soumission par les Parties concernées d'un rapport sur l'application de la décision 13.58, qui stipule que ces rapports doivent être soumis au Secrétariat 90 jours au plus tard avant la 16^e session du Comité pour les plantes afin que le Secrétariat puisse les inclure dans le rapport qu'il soumettra à cette session; et
- e) faciliter, s'il y a lieu, l'organisation et l'établissement de groupes de travail.

2. Pour faciliter l'accomplissement de ce mandat, le Comité pour les plantes décide, conformément à la décision 13.55, que le groupe de travail se composera au minimum des membres suivants:

- les principales Parties exportant *Swietenia macrophylla* (Belize, Bolivie, Brésil, Guatemala, Nicaragua et Pérou);
- les principales Parties important *Swietenia macrophylla* (Etats-Unis d'Amérique, République dominicaine et Etats membres de l'Union européenne);
- les membres du Comité pour les plantes (les deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et les deux représentants de l'Europe);
- un membre du Secrétariat CITES; et
- un membre de chacune des organisations suivantes: FFI, TRAFFIC et WWF.

3. Le groupe de travail conduira ses travaux entre les 15^e et 16^e sessions, principalement par communication à distance (courriel, fax ou téléphone) et présentera à la 16^e session le résultat de ces travaux sur le fond, conformément au mandat susmentionné. Si le Comité devait considérer, après analyse de ces résultats, que les progrès sont insuffisants, il inclurait *Swietenia macrophylla* dans l'étude du commerce important.

4. Le Comité pour les plantes accueille avec satisfaction l'offre de présider le groupe de travail faite par le Pérou dans la lettre [référence n° 125-2005-INRENA-IFFS-J (DCB)] de M. Leoncio Álvarez Vásquez, Chef de l'Institut national des ressources naturelles (Ministère de l'agriculture) à la Présidente du Comité pour les plantes. Le Comité demande au Pérou d'envoyer le curriculum de trois candidats à la présidence du groupe de travail. Ces curriculums devront être envoyés au Secrétariat CITES avant le 15 juin 2005 pour être transmis aux membres du Comité pour les plantes, qui sélectionnera avant le 25 juin 2005 la personne la mieux à même d'assumer la présidence.
5. Le Comité pour les plantes juge utile que le président du groupe de travail soit appuyé par un vice-président choisi parmi les pays d'importation et accueille favorablement l'offre d'assumer cette fonction faite à la 15^e session par les Etats-Unis. Le Comité pour les plantes demande donc aux Etats-Unis le curriculum de trois candidats à la présidence du groupe de travail. Ces curriculums devront être envoyés au Secrétariat CITES avant le 15 juin 2005 pour être transmis aux membres du Comité pour les plantes, qui sélectionnera avant le 25 juin 2005 la personne la mieux à même d'assumer la vice-présidence.
6. Une fois sélectionnés, le président et le vice-président commenceront leur travail dès le début de juillet en contactant les membres du groupe et en commençant le travail indiqué dans le mandat susmentionné.
7. Le Secrétariat CITES enverra aux Parties concernées (les Etats de l'aire de répartition et les pays d'importation), au nom du Comité pour les plantes, le présent accord immédiatement après la 15^e session, pour information générale et action.